



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1  
GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE  
VINCENNES ET CAISSE DES ECOLES –  
MAINTENANCE DES APPAREILS DES CUISINES  
ET DES BUANDERIES DANS LES BATIMENTS  
COMMUNAUX, ECOLES, CRECHES ET  
BATIMENTS ADMINISTRATIFS – PARTIE B :  
VILLE – MAINTENANCE DES APPAREILS DES  
STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE  
ENFANCE, DE LA MAISON DES SOLIDARITES,  
DE L'HOTEL DE VILLE ET DE CŒUR DE VILLE,  
PASSE AVEC LA SOCIETE LFC AVOND  
SERVICES**

**DÉCISION N° DM-23-291  
EN DATE DU 18 JUILLET 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux, écoles, crèches et bâtiments administratifs pour la Ville de Vincennes et la Caisse des Écoles ;

**VU** la décision DM-21-001 du 04 janvier 2021 de signer le groupement de commandes pour la maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux, écoles, crèches et bâtiments administratifs pour la Ville de Vincennes et la Caisse des Écoles ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06/07/2023, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°1 a pour objet la maintenance de la cuisine située au sous-sol de l'école Jean Monnet, ne faisant pas l'objet à ce jour d'un contrat de maintenance ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société LFC AVOND SERVICES domiciliée 179 boulevard John Kennedy – 91100 CORBEIL-ESSONNES représentée par Monsieur AOUANE Abdelaaziz, en qualité de gérant, l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre relatif à la maintenance des appareils des cuisines et des buanderies dans les bâtiments communaux, écoles, crèches et bâtiments administratifs pour la Ville de Vincennes et la Caisse des Écoles.

Le montant de l'acte modificatif n°1 s'élève à 3 460,00 € HT.

Pour la partie forfaitaires, le montant s'élève à 17 717,00 € T et concernant la partie hors forfait, le montant est de 20 000,00 € HT.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre des parties A et B est de 100 459,00 € HT.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20230718-Imc1H11039H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 18/07/2023  
Date de Publication : 21/07/2023